



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire du 5 mars 2013 autorisant la société APSM à poursuivre l'exploitation de ses installations de fonderie et affinage de plomb sur son site de Brenouille

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 juillet 2003 réglementant les activités de fonderie et d'affinage de plomb de la société APSM sur le territoire de la commune de Brenouille, (Z.I de Brenouille) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2012 actualisant le classement de la société APSM à Brenouille suite aux modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'actualisation des activités exercées sur le site adressée à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie le 30 novembre 2012 ainsi qu'au Préfet de l'Oise le 29 janvier 2013 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 10 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 14 février 2013 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 25 février 2013 à la connaissance du demandeur et sa réponse électronique du 27 février 2013 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications, dont l'exploitant a fait part, conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications, dont la société APSM a fait part, relatives aux rejets atmosphériques du site et aux rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées dans l'Oise ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société APSM, dont le siège social est situé 11 Route de Pithiviers à Bazoches-les-Gallerandes (45480), sise ZI de Brenouille à Brenouille (60723) est autorisée à poursuivre l'exploitation d'activités de fonderie et d'affinage de plomb dans les formes prévues par les articles suivants :

Article 2 :

Le premier tableau de l'article V.3.2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 est remplacé par le suivant :

Débit maximal horaire (m ³ /h)	10
Débit maximal journalier (m ³ /jour)	80 (250 pour au plus 100 jours dans l'année)
Débit maximal journalier moyen sur 1 mois (m ³ /jour)	50

Article 3 :

Le tableau de l'article VI.3 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2003 est remplacé par le suivant :

conduit	Hauteur en m	Diamètre débouché	au	Rejet des fumées des installations raccordées	Débit maximal en Nm ³ /h
Conduit n°1	37	1,2		four rotatif n°1	35 000
Conduit n°2	37	1,2		four rotatif n°2	35 000
Conduit n°3	37	1,45		four rotatif n°3	45 000
Conduit n°4	18	1,1		cuves d'affinage	45 000
Conduit n°5	19	1		stockage des scories	50 000

La colonne spécifique aux effluents atmosphériques issus de l'assainissement des ateliers visée aux articles VI.4 et VI.5 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2003 est supprimée.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Brenouille, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 5 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires :

Société APSM
ZI de Brenouille
CS 70322
60723 Pont Sainte Maxence Cedex

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Monsieur le maire de Brenouille

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Picardie

Monsieur le Directeur départemental des Territoires - SAUE

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/couvert de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

